

1 -SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION COMMUNE DE HAUCONCOURT

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve l'adhésion de la commune de HAUCONCOURT au SMIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

2 - CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté à l'accompagnement lors du transport des enfants de bettainvillers scolarisé à Mancieulles, commune déléguée de Val de Briey.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent d'un agent territorial. à temps non complet pour une durée de travail de 7 heures par semaine, à compter du 1^{er} août 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2019, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet ; l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

- Motif invoqué : emploi spécifique en fonction des horaires et de la disponibilité de l'agent
- Nature des fonctions : accompagnement lors du transport des enfants de Bettainvillers scolarisés à Mancieulles, commune déléguée de Val de Briey
- Niveau de recrutement : niveau de catégorie C
- Niveau de rémunération de l'emploi créé : indice brut 348 – indice majoré 326 – le salaire sera lissé tenant compte des vacances scolaires
- L'agent pourra bénéficier d'heures complémentaires ou supplémentaires selon les travaux accomplis.
- FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 7 heures ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

3 - URBANISME – Délégation de signature en application des dispositions de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme – Demande de permis de construire déposée par M. COLIN Eric sous n° PC 054 066 19 B0002.

M. Serge CIFRA présente le rapport suivant :

Chers collègues,

Monsieur Eric COLIN a déposé le 30 avril 2019, une demande de permis de construire une maison individuelle sur un terrain cadastré section AA parcelle 199, situé 5ter rue du noyer à BETTAINVILLERS. L'article L 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que « *si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

La situation de Monsieur Eric COLIN entrant dans le cadre défini précité, le conseil municipal est invité à désigner notre collègue : M. Thierry TAVOSO, afin de lui donner compétence pour accorder ou non, avec ou sans prescriptions, au nom de la Commune, le permis de construire N° PC 054 066 19 B0002 déposé le 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte cette décision.

4 - OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE AUX USAGERS

Considérant la nécessité d'élargir la palette de moyens de paiement à destination des usagers de la commune de Bettainvillers

Le conseil municipal sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modes de paiement par prélèvement automatisé sur compte bancaire et via internet par carte bancaire et prélèvement avec « PAYFIP » pour tous les titres éligibles, les factures d'ORMC des budgets de la commune,

Accepte la prise en charge des frais afférents de commissions bancaires pour PAYFIP qui seront prévus chaque année au budget de la commune,

Met en place un règlement financier communicable aux usagers pour ce qui concerne le prélèvement